

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

### Étaient présents :

M. DEPOUEZ  
M<sup>me</sup> LE GALL  
M. ROUAULT  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN  
M. BOUFFORT  
Mme CABANIS  
M. AUBERT  
M<sup>me</sup> MASSART  
M. TRUBERT  
M<sup>me</sup> KHAN  
M. PHILOUX  
M. CHAIZE  
M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE  
M<sup>me</sup> DANIELOU  
M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY  
M. CORVOL  
M<sup>me</sup> BRICE  
M<sup>me</sup> LEVENÉ  
M. PAUGAM  
M. LEMARCHAND  
M<sup>me</sup> BATAILLE  
M. LE FUR  
M. LUCET  
M<sup>me</sup> SIMONESSA  
M. PERRUDIN  
Mme QUEMENER

Date de convocation : 29/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents à l'ouverture de la séance : 25

Quorum réuni

### Étaient excusés :

Mme GOUGEON, qui a donné pouvoir à Mme MASSART.  
M. MOKHTARI, qui a donné pouvoir à M. CHAIZE.  
M. GARNIER, qui a donné pouvoir à M. ROUAULT.  
M<sup>me</sup> BOISNARD, qui a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.  
M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD, qui a donné pouvoir à M. BOUFFORT.  
M. CAILLARD, qui a donné pouvoir à Mme QUEMENER.  
M. LE FUR, qui a donné pouvoir à Mme SIMONESSA à partir de 21h54.

### Était absent :

M. BABOU.  
M. TRUBERT jusqu'à 20h42.

### Secrétaire de séance :

M. CHAIZE



18/13 – 06 décembre 2022

## Recensement annuel de la population 2023 - Création d'emplois et rémunération des agents recenseurs.

### Le rapporteur,

- rappelle que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité a substantiellement modifié les modalités d'organisation du recensement de la population.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, cette collecte s'effectue par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE à partir du répertoire des immeubles localisés (RIL). Cet échantillon représente 8% des logements répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

La responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes étant désormais confiée aux communes, celles-ci prennent en charge les frais de fonctionnement inhérents à cette opération, dont la rémunération des agents recenseurs, et en contrepartie, reçoivent une dotation forfaitaire de l'État.

Cette dotation est calculée sur la base de la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et du nombre de logements publié en juillet 2022 auxquels sont appliqués des coefficients correctifs afin de tenir compte du mode de collecte et du taux de retour direct par internet, qui diminuent la charge de la collecte.

Pour 2023, cette dotation s'élève à 2 161 € entre le 19 janvier et le 25 février 2023.

- propose qu'au regard du nombre de logements à recenser, l'équipe en charge de l'enquête de recensement - outre le coordonnateur communal – soit composée de deux agents recenseurs opérant sur le terrain.
- propose d'autoriser le recrutement des agents recenseurs, en qualité de vacataire, de début janvier jusqu'à fin février 2023 (sessions de formation et fin de collecte incluses). Afin de leur permettre d'exercer cette mission d'intérêt général, les agents recenseurs seront désignés par arrêté du Maire.
- propose de fixer la rémunération nette des agents recenseurs, comme suit :
  - Par Feuille de Logement : 4,10 €
  - Par Feuille de Logement Non Collecté : 2 €
  - Par séance de formation et par agent recenseur (forfait 2 séances x 4h) : base SMIC horaire
  - Pour la tournée de reconnaissance et par agent recenseur (forfait 3 jours x 8h) : base SMIC horaire
  - Pour la mise sous pli et par agent recenseur (forfait 2 x 3h) : base SMIC horaire
  - Pour l'indemnité forfaitaire compensatrice de frais de déplacements et par agent recenseur
  - pour un IRIS (ilots regroupés pour l'information statistique) : 240€
  - pour 2 IRIS ou plus : 360€
  - Les indemnités proposées sont nettes, il conviendra d'y ajouter les charges sociales.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;*

*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;*

*Vu l'avis favorable du CTL en date du 28 septembre 2022 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et moyens d'information et de communication du 23 novembre 2022 ;*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE :**

le recrutement d'agents recenseurs, en qualité de vacataire, de début janvier à fin février 2023. Ces agents seront nommés par arrêté du Maire.

**ADOpte :**

les modalités de rémunération des agents recenseurs définies ci-dessus, ainsi que la prise en charge des cotisations patronales et salariales.

**INSCRIT :**

les crédits nécessaires au budget primitif 2023, aux articles, chapitres et fonctions prévus à cet effet, ainsi que la dotation forfaitaire allouée par l'État (recette).

**VOTE : Unanimité.**

Quorum réuni 25 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Alain CHAIZE.



Le Maire,  
Hervé DEPOUEZ.

